



PORTES DE LA CREUSE  
*en marche*

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 04 JUIN 2025 - 19H00

L'an deux mille vingt cinq, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Dizier-les-Domains, selon convocation le 23/05/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU adrien, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Madame et Monsieur

Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON

EXCUSÉE(1) : Madame

Céline DARVENNE

Le Président accueille Madame Annick CHEMISIER, représentant la commune de Moutier-Malcard. Des remerciements sont adressés à Monsieur Michel LABESSE qui a démissionné en avril 2025, qui n'a pu être présent pour cette passation.

### ■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.**

### ■ Rappel de l'ordre du jour

#### INSTALLATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPRÉSENTATION :

- Composition du conseil communautaire 2026-2032

#### CONTRACTUALISATION :

- Priorisation à l'échelle intercommunale dans le cadre du CRTE

#### SANTÉ :

- Tarification site santé central et convention avec MarcheProSanté

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Travaux avenue de la Liberté à Bonnat et station d'épuration à Chatelus Malvaleix : Plans de financements et demandes de subventions
- Délibération concordante pour les transferts de trésorerie et autorisation de signature des procès verbaux de mise à disposition

#### EAU POTABLE :

- Délibération concordante pour les transferts de trésorerie et autorisation de signature des procès verbaux de mise à disposition
- Tarification de prestations annexes

#### HABITAT :

- Convention avec le Département de la Creuse pour la convention du Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Rénov' Creuse 2025-2027

#### COMPLEXE SPORTIF :

- Tarification mur escalade

#### TOURISME :

- Demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée

#### ADPBC :

- Convention d'objectifs pour les repas à domicile et Espace de Vie Sociale Tissa'âge

#### GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD :

- Etude de faisabilité comparative géothermie/biomasse conventionnement avec le SDEC et demande de financement CCRT 23
- Tarification restauration scolaire et garderie

#### ALSH :

- Tarification colo apprenante

#### RESSOURCES HUMAINES:

- Création d'un emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique 20h/hebdomadaires

### INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

#### AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h00

#### ◆ Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 avril 2025

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 07/04/2025 à Roches

Monsieur Roger APPERE demande que soit retirée sa remarque.

### 1/ DÉLIBÉRATION N° 2025-042 : REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES PAR COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026/2032

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	24	2

Suite aux courriers de Mme la Préfète en date des 2 avril et 5 mai 2025, concernant la recomposition du conseil communautaire à l'occasion du renouvellement général,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé aux opérations permettant de déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Il est proposé au Conseil de choisir la répartition de droit commun avec 27 délégués communautaires répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Bonnat	5
Genouillac	3
Lourdoux-St-Pierre	3
Châtelus-Malvaleix	2
Méasnes	2
Moutier-Malcard	2
Champsanglard	1
Jalesches	1
La Cellette	1
Linard-Malval	1
Mortroux	1
La-Forêt-du-Temple	1
Nouziers	1
Roches	1
St-Dizier-Les-Domaines	1
Tercillat	1

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 24 voix pour, 2 contre, le Conseil Communautaire :

- **PROPOSE** aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, de fixer à 27 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil

## 2/DÉLIBÉRATION N° 2025-043 : CONTRACTUALISATION : PRIORISATION A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu la délibération n°2021-083 en date du 08/12/2021 qui valide le contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CTRTE) ;

Vu la délibération n°2021-084 en date du 08/12/2021 priorisant les actions du CTRTE pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 22/09/2022 priorisant les actions du CTRTE pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2023-040 en date du 11/07/2023 priorisant les actions du CTRTE pour l'année 2024 ;

Lors de la séance du conseil communautaire, une liste de projets a été proposée au vu de la priorisation de l'année précédente et de la consultation auprès des Mairies réalisée par les services de la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche.

Dans le cadre du CRTE, il est demandé de rédiger des fiches actions individuelles sur des projets suffisamment mûrs pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Ces 2 projets ont obtenus une notification mais n'ont pas débutés à ce jour :

- Site Autonomie CCPCM
- Gîtes à NOUZIERS

Il est proposé de retenir les actions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Aménagement du bourg de CHAMPSANGLARD
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux de LA-FORÊT-DU-TEMPLE
- Maison pour tous à TERCILLAT
- Rénovation Énergétique des bâtiments communaux à GENOUILLAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les actions prioritaires pour 2025 au titre du CRTE,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## 4/DÉLIBÉRATION N° 2025-044 : SANTÉ : PARTICIPATION AUX FRAIS DU CRÉNEAU DU SITE SANTÉ CENTRAL PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu la délibération n°2021-033 en date du 25 mai 2021 portant sur la validation du projet d'un « site santé central »;

Considérant que ce bâtiment représente un coût de fonctionnement de 26 000 € à l'année pour la Communauté de Communes, 25 % pour le logement, 75 % pour le site santé.

Considérant la définition d'un créneau comme étant, une demie journée (matin/ après-midi/ soir) pour un des cabinets ou la salle de réunion.

Il est proposé au conseil communautaire de poser les principes suivants :

Réservation auprès de la communauté de communes ;  
Tout créneau non annulé 48h à l'avance est dû ;  
Les activités collectives gratuites pour les participants ne participent pas aux frais ;  
Gratuité pour les nouveaux praticiens pendant 6 mois ;

- Seulement les professions médicales définies par le code de la santé publique peuvent être exercées gratuitement ;
- Facturation tous les deux mois ;

Après échanges avec les membres de l'association, et notamment la réunion du 2 juin 2025,  
Considérant l'avis de la commission et du bureau de fixer la participation aux frais à 15 € par créneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation aux frais d'un créneau au site santé à 15 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Le Président fait part aux conseillers communautaires des réticences des membres de l'association Marcheprosanté sur le montant demandé trop élevé et sur le fait que les professionnels quittent potentiellement le lieu. Les conseillers communautaires argumentent la mise en place de tarification par souci d'équité sur le territoire avec d'autres professionnels de santé, et par la qualité des locaux et des conditions d'accueil.*

#### **5/DÉLIBÉRATION N° 2025-045 : SANTÉ : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARCHEPROSANTÉ**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu la commission santé qui s'est déroulée le 6 mars 2025 et la réunion qui s'est tenue le 2 juin 2025 avec l'association Marcheprosanté,

Il a été proposé un accord de partenariat avec Marcheprosanté, afin de définir les missions et droits de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'accord de partenariat avec l'association Marcheprosanté

#### **6/DÉLIBÉRATION N° 2025-046 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRAVAUX AVENUE DE LA LIBERTÉ A BONNAT- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau assainissement Avenue de la Liberté, sur la commune de Bonnat,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	25 950,00 €	Agence de l'eau	89 740 €
Travaux	230 450,00 €	Conseil Départemental	25 640 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>256 400,00 €</b>	Autofinancement	141 020 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>256 400 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Creuse afin d'obtenir 25 640 € de subvention ainsi que l'Agence de l'Eau afin d'obtenir 89 740 € de subvention

**7/DÉLIBÉRATION N° 2025-047 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : UNITÉ DE TRAITEMENT A CHATELUS-MALVALEIX – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Considérant les travaux de création d'une nouvelle unité de traitement à Châtelus-Malvaleix,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Missions annexes	78 500,00 €	Agence de l'eau	566 469,60 €
Travaux	865 616,00 €	Conseil Départemental	94 411,60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>944 116,00 €</b>	Autofinancement	283 234,80 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>944 116,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Creuse afin d'obtenir 94 411,60 € de subvention ainsi que l'Agence de l'Eau afin d'obtenir 566 469,60 € de subvention.

**8/DÉLIBÉRATION N° 2025-048 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LES VIREMENTS DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT et SIGNATURE DES PV DE MISE A DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF» exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement des communes à l'EPCI,

Vu la délibération de la commune de BONNAT n°2025/04 du 6 février portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de CHATELUS-MALVALEIX n°2025(02)10 du 26 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie de son budget annexe assainissement à l'EPCI,

Vu la délibération de la commune de GENOUILLAC n°23089-2025-0003-DE du 7 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE n°MA-DEL-2025-022 du 11 avril 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de MEASNES n°MA-DEL-2025-017 du 14 avril 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de MORTROUX n°2025-008 du 2 avril 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de MOUTIER MALCARD n°MA-DEL-2025-001 du 19 février 2025 portant sur le principe de virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, le principe du versement des excédents de trésorerie des communes concernées à la communauté de communes a été retenu. Le cas échéant étant donné que certaines communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est retenu d'affecter 20% à la compétence assainissement.

Les communes de Champsanglard et de Roches n'ayant pas de budget annexe assainissement, il est convenu qu'il n'est procédé à aucun transfert.

Les communes ont clôturé leur budget annexe au 31/12/2024. Il est proposé de déduire de leur résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 financées par le Budget principal, dans l'attente de la mise en place des conventions.

Nous constatons les résultats de clôture des anciens budgets annexes communaux et les montants à déduire:

	Résultats fonctionnement cumulés	Résultats investissement cumulés	Montant des dépenses à déduire 2024/25	Montants des créances jusqu'au 31/12/2023 constatés au 31/12/24
BONNAT	48 461,88 €	177 563,08 €	8 766,97 €	10 157,88 €
CHAMPSANGLARD				
CHÂTELUS-MALVALEIX	-681,51 €	81 899,16 €	3 137,14 €	5 707,00 €
GENOUILLAC	129 223,79 €	-48 425,51 €	14 583,85 €	3 486,91 €
LOURDOUEIX	24 796,00 €	12 162,07 €	725,44	3821,094
MEASNES	3 810,09 €	41 226,79 €	460,16	1 395,12 €
MOUTIER-MALCARD	30 479,11 €	-723,33 €	866,03	1 283,38 €
MORTROUX	18 131,48 €	-167,94 €	933,84	1 526,25 €
ROCHES				

En conséquence, il est convenu que :

- la commune de BONNAT verse 29 537,03 € en fonctionnement et 177 563,08 € en investissement
- la commune de CHATELUS-MALVALEIX 72 373,51 € en investissement
- la commune de GENOUILLAC verse 62 727,52 € en fonctionnement
- la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE verse 20 249,47 € en fonctionnement et 12 162,07 € en investissement
- la commune de MEASNES verse 1 954,81 € en fonctionnement et 41 226,79 € en investissement.
- la commune de MORTROUX verse 15 503,45€ en fonctionnement
- la commune de MOUTIER MALCARD verse 27 606,37 € en fonctionnement.

En complément de la démarche, les transferts des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) sont consignés dans des procès verbaux de mise à disposition signés par chaque Maire et par le Président de la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements en fonctionnement et en investissement présentés ci dessus au budget annexe assainissement de la CCPCM.
- **AUTORISE** le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.

**9/DÉLIBÉRATION N° 2025-049 : EAU POTABLE: DÉLIBÉRATION CONCORDANTE SUR LES VIREMENTS DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAU et SIGNATURE DES PV DE MISE A DISPOSITION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «EAU POTABLE» exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-002 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

Vu la délibération de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE n°MA-DEL-2025-020 du 11 avril 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

Vu la délibération de la commune de MEASNES n°MA-DEL-2025-016 du 14 avril 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

L'exercice de la compétence Eau en direct sur les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Measnes suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour se faire, il a été retenu le principe du versement des excédents de trésorerie des deux communes concernées. Étant donné que ces communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 80% à la compétence eau.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 financées par le Budget principal.

Nous constatons les résultats de clôture des budgets annexes et les montants :

	Résultats fonctionnement cumulé	Résultats investissement cumulé	Montant des dépenses 2024 à déduire	Montants des Créances jusqu' 31/12/2023 constatés au 31/12/24
LOURDOUEIX	99 184,00 €	48 648,29 €	10 419,69 €	15284,376
MEASNES	15 240,37 €	164 907,16 €	3 881,48 €	5 580,50 €

En conséquence, il est convenu que :

- la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE verse 73 479,93 € en fonctionnement et 48 648,29 € en investissement,
- la commune de MEASNES verse 5 778,39 € en fonctionnement et 164 907,16 € en investissement.

En complément de la démarche, les transferts des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) sont consignés dans un procès verbaux de mise à disposition signés par les Maires et le Président de la Communauté de Communes

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements en fonctionnement et en investissement des communes au budget annexe eau potable de la CCPCM.

- **AUTORISE** le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence eau potable.

## 10/DÉLIBÉRATION N° 2025-050 BIS : EAU POTABLE: TARIFICATION DE PRESTATIONS ANNEXES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « EAU POTABLE » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Il convient de déterminer les tarifs de prestations liées à la compétence eau potable

Pour la commune de Measnes, les tarifs précédemment appliqués sont maintenus :

Frais d'ouverture/fermeture compteur:	50 €	
Type 1: prise de 27 mm, compteur 20 mm	460 €	
Type 2: prise de 30 mm, compteur 25 mm	540 €	
Type 3: prise de 40 mm, compteur de 30 mm	590 €	
Supplément par ML	De 7 à 30 ml	Au delà de 30 ml
Type 1	15	13
Type 2	19	17
Type 3	32	21
Chaussée goudronnée communale, le m2	25	
Chaussée goudronnée départementale, le m2	50	
Col de cygne avec robinet de puisage pour branchement avec tuteur pose solement, l'unité:	30	
Béton de forme pour chaussée à 250 kg, le m3	125	
Regard polyester avec plaque de fond et couvercle, l'unité:	163	
Regard polyester avec plaque de fond et couvercle rond, l'unité	163	
Regard polyester avec plaque de fond et couvercle, grand et petit rond (trattoir), l'unité:	204	
Sable tout venant, mise en place, le m <sup>3</sup> :	40	
Prix du règlement de l'ouvrier, charges comprises, l'heure:	31	
Travaux spéciaux (extraction de roche au compresseur..., travaux non définis ci-dessus):	Facturation au prix de revient	
Fouveau diamètre 90 ml	5	
Passage sous route en fonçage, le mètre:	125	
Prix des compteurs:		
Compteur de 15:	74	
Compteur de 20:	78	
Compteur de 25:	144	
Compteur de 30:	159	
Compteur de 40:	236	

Pour la commune de Lourdoueix Saint Pierre, les prestations annexes sont facturées directement aux usagers par la SAUR.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les Tarifs tels que proposés ci-dessus.

### **11/DÉLIBÉRATION N° 2025-051 : HABITAT : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA CONVENTION DU PROGRAMMES D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV - PERIODE 2025 - 2027**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
 VU la délibération n°CD2024-12/3/13 du Conseil départemental du 13 décembre 2024 approuvant la mise en place du Pacte territorial à compter du 01 janvier 2025 ;  
 VU le budget de l'exercice,  
 VU le rapport CP2025-04/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du « Pacte Territorial France Rénov' » pour les années 2025 –2026 – 2027 ;  
 - **APPROUVE** le plan de financement pour l'année 2025, joint en annexe confidentielle à la présente délibération ;  
 - **AUTORISE** le Président à signer la convention « Pacte Territorial France Rénov' » , jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

*Monsieur Sylvain DUQUEROIX précise que cette convention remplace celle signée avec le SDEC et Rénov'23, financée par les programmes régionaux ; il trouve que c'est regrettable, cela fonctionnait bien. Le passage d'une structure à l'autre va nuire à l'efficacité notamment pour la partie « ma prime Rénov' ».*

## 12/DÉLIBÉRATION N° 2025-052 : COMPLEXE SPORTIF : TARIFICATION DU MUR D'ESCALADE AU COMPLEXE SPORTIF

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu la délibération n° 2021-065 en date du 20 septembre 2021 portant sur le complexe sportif et la tarification pour les associations ;

Devant les demandes d'associations, il convient d'établir une tarification du mur d'escalade au complexe sportif.

La tarif proposé est de 7 € l'heure pour les associations dont le siège est sur la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, et de 10,50€ l'heure pour les associations hors de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la tarification ci-dessus à compter de ce jour.

*Dans les conventions, prévoir de remettre les voies comme à l'origine, pour l'utilisation du mur par les professeurs d'EPS.*

## 13/DÉLIBÉRATION N° 2025-053 : TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Dans le cadre de sa compétence « Création, entretien, balisage et promotion des réseaux de randonnée », la Communauté de Communes est en charge de l'entretien végétal et du balisage des circuits du réseau inter-communal de chemins de randonnée pédestre et de la base VTT.

Vu la délibération n°2021-034 en date du 25 mai 2021 portant sur le choix des prestataires pour le marche de l'entretien végétal des chemins de randonnée pédestre, de la base VTT et le balisage des circuits de randonnée pédestre, de la base VTT, pour une durée de 36 mois,

Vu la délibération n°2024-051 en date du 16 septembre 2024 portant sur le tourisme/demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée ?

A ce jour, il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de l'entretien des chemins de randonnée.

Les demandes de subventions ne pourront concerner que les chemins de randonnée labellisés « Rando Qual'iti Creuse » Creuse.

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicité(e)s
GT VTT	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'insertion	5,564	78€/km	2 (été , automne)	(5,564kmx90)x30% =150,22
C1- Au fil de l'eau de Coudane	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'insertion	5,83	78€/km	2 (été , automne)	(5,83 kmx90)x30% =157,41
La Croix de Noth	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'insertion	10,38	78€/km	2 (été , automne)	(10,38kmx90)x30% =280,26
MAI - De la Chrétienne à la Seigneurie	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'insertion	2,939	78€/km	2 (été , automne)	(2,939kmx90)x30% =76,451

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnée dans le cadre du label Rando «Qual'iti Creuse», montant au kilomètre selon le tableau et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Entretien végétal pour l'année 2025 (78€/km/passage)	3 855,00	Département	614,31 €
		Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche	3 240,69 €
<b>Total</b>	<b>3 855,00 €</b>	<b>total</b>	<b>3 855,00 €</b>

#### **14/DÉLIBÉRATION N° 2025-054 BIS : ADPBC : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2028 POUR LES REPAS A DOMICILE ET ESPACE DE VIE SOCIALE TISS'ÂGE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	25	25	25	0

Monsieur Jean-François BOUCHET ne prend pas part au vote en tant que président de l'ADPBC.

Une première convention d'objectifs avec l'Association de Développement du Pays de Bonnat Châtelus (ADPBC) a été signée pour 3 ans : 2015/2017, concernant le portage de repas à domicile (RAD), le Point Informations Jeunesse. Une nouvelle convention a été signée pour la période 2018/2020, intégrant le Pôle ados.

Par décision de bureau n°DB 2021-003 en date du 11 février 2021, la convention a été renouvelée pour une durée de 4 ans (2021/2024), intégrant l'espace de vie sociale : le portage de repas à domicile, l'Espace de vie sociale (vie associative, familles et parentalité, secteur jeunesse dont ALSH 11/17 ans « le Squat'ados »). La contribution de la Communauté de Communes sera de 70 960 € en 2025, 73 150 € en 2026, 75 300 € en 2027 et 77 550 € en 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'ADPBC 2025/2028 dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention (ci-jointe).

**15/DÉLIBÉRATION N° 2025-055 : GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE INSTALLATION GÉOTHERMIQUE SUR SONDES AVEC COMPARATIF BIOMASSE**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Le conseil communautaire de PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ envisage de réaliser des travaux d'amélioration énergétique ainsi que de remplacement du système de chauffage de l'école de Moutier-Malcard ainsi que des 2 logements adossés par une PAC géothermique sur sondes avec comparatif biomasse.

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Président, estime nécessaire de réaliser, une étude de faisabilité technique et économique du projet d'implantation de cette solution.

Cette étude, estimée à 10 500 € HT maximum, (sans coefficient de réduction et sur la base du BPU le plus élevé) peut être prise en charge par le Fonds Chaleur de l'ADEME via le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) à hauteur de 70 %.

La Communauté de communes prend en charge les 30% du montant hors taxes et la TVA. Le reste à charge se répartit de cette façon : 33 % pour les deux logements, par la commune ; 67 % pour l'école, par la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
10 500,00 €		ADEME (CCRT23) 70 %	7 350,00 €
		CCPCM 67 %	2 110,50 €
		Commune de Moutier-Malcard 33 %	1 039,50 €
Total	<b>10 500,00 €</b>	Total	<b>10 500,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser l'étude de faisabilité;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23;
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moutier-Malcard ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**16/DÉLIBÉRATION N° 2025-056 : GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Rappelant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de la restauration et de la garderie du Groupe scolaire Marcel Richard pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

• **Vu Les tarifs de la CANTINE appliqués ces dernières années :**

Catégories	Tarifs au 01/08/22	Tarifs au 01/08/23	Tarifs au 01/08/24	Proposition Tarifs au 01/08/25
Enfants déjeunant régulièrement	3,35 €	3,35 €	3,40 €	3,40 €
Enfants déjeunant occasionnellement	3,85 €	3,85 €	3,90 €	3,90 €
Adultes	6,45 €	6,45 €	6,50 €	6,50 €

• **Vu les tarifs de la GARDERIE appliqués en 2024/2025 :**

L'horaire de fin de garderie passe à 18h30 au lieu de 18h45, il est proposé de conserver les tarifs

Catégories	Nouveaux Tarifs au 01/08/2025
Séance le matin	1 €
Séance 16h30-18h00	1 €
Séance 18h00-18h30	1 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de la GARDERIE et l'horaire de fin de garderie à compter de la rentrée scolaire 2025,
- **VALIDE** les tarifs de la CANTINE à compter de la rentrée scolaire 2025.

Madame Eveline MOULIN regrette qu'il n'y ait pas eu de commission convoquée sur ce sujet.

**17/DÉLIBÉRATION N° 2025-057 : ALSH : TARIFICATION COLO APPRENANTE AOUT 2025**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu la délibération n°2025-039 en date du 7 avril 2025 portant sur la tarification des deux séjours d'été 2025,

Dans le cadre des séjours été, le séjour été 2025 – Labellisé Colo Apprenante, aura lieu du 4 au 8 août à ST Pardoux.

- \* nombre de places : 22 enfants de 8 à 12 ans
- \* 3 encadrants

Coût prévisionnel total : 6658,94 €  
Soit un coût par enfant : 302,68 €

Tarifs familles votés	
QF < 600 €	220,00 €
QF de 600 € à 1000 €	260,00 €
QF > 1000 €	300,00 €

La labellisation « colo apprenante » est une subvention que la CCPCM perçoit afin de proposer un tarif minimum, unique et symbolique aux familles ayant un QF inférieur à 1500 €.  
La demande de subvention s'élève à 6200 € (estimation de l'aide pour 18 enfants bénéficiaires sur 22).

En 2022, la CCPCM a également organisé un séjour labellisé «colo apprenante», le tarif unique était fixé à 30 € par enfant.

La proposition de tarif pour le séjour labellisé «colo apprenante» en 2025 est de 30 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif de la colo apprenante à 30 €.

### **18/ DÉLIBÉRATION N° 2025-058 BIS : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE – 20 HEURES HEBDOMADAIRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la Communauté de communes compte moins de 15000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- la création, à compter du 18 juillet 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade de d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans; s'agissant d'un emploi permanent, une référence aux conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale (diplômes) est possible.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice);

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité(e) à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 
- COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

## 19/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### DÉCISION DP 2025-003 en date du 15 avril 2025 : RANDONNÉE PÉDESTRE ET VTT : CONVENTIONS DE PASSAGES SUR DES PARCELLES PRIVÉES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Dans le cadre du développement de la randonnée pédestre et VTT, il est nécessaire de signer des conventions de passages.

En effet, certains circuits traversent des parcelles privées, il est donc nécessaire de signer une convention autorisant le passage des randonneurs et fixant les modalités d'entretien et de responsabilité.

DÉCIDE

- **DE SIGNER** des conventions de passages pour les parcelles suivantes :

AP 005, AP 006, AP 269 et AP 270 sur la commune de Méasnes.

\*\*\*\*\*

DÉCISION DP 2025-004 en date du 15 avril 2025 : SIGNATURE DE DEVIS POUR L'ACHAT DE SOUS-TAPIS POUR LE JUDO DU COMPLEXE SPORTIF DES DEUX VALLÉES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Vu la demande de l'association Club du judo des deux vallée en date du 13 janvier 2025 :

L'association « Club de Judo des Deux Vallées » utilise régulièrement le complexe sportif, et plus particulièrement le dojo. Dans une volonté de dynamiser ses activités, elle souhaite développer de nouvelles actions au sein de cet espace, telles que :

- des rencontres interclubs,
- des stages de perfectionnement,
- des initiations à des disciplines connexes au judo,
- ainsi que des ateliers spécialement dédiés aux personnes âgées, visant à leur apprendre à mieux gérer les chutes imprévues.

Cependant, l'état actuel du dojo ne permet pas la mise en œuvre optimale de ces projets. Pour y remédier, il est nécessaire d'ajouter des sous-tapis en mousse adaptés, de type tatamis 3 cm – 180 kg/m<sup>3</sup>, afin de garantir un environnement sécurisé et confortable pour tous les participants.

DÉCIDE

- **DE SIGNER** un devis de 3 668,76 €TTC de tatami.store

\*\*\*\*\*

DÉCISION DP 2025-005 en date du 15 avril 2025 : ACHAT DE MATÉRIEL ACOUSTIQUE ET POSE DE VOLETS ROULANTS AU GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,  
Rappelant que l'acquisition de matériel d'acoustique pour le préau de la garderie périscolaire et la pose de volets roulants dans deux classes sont nécessaires pour l'école située à Moutier-Malcard ;

Après avis du bureau en date du 10 avril 2025,

DÉCIDE

-**DE SIGNER** le devis de CHAUSSON matériaux concernant le matériel acoustique pour un montant de 1 194,84 € TTC,

-**DE SIGNER** le devis de l'entreprise Parnoux Philippe pour la pose de volets roulants pour un montant de 6 274,80 € TTC, au Groupe scolaire Marcel RICHARD .

\*\*\*\*\*

DÉCISION DP 2025-006 en date du 15 avril 2025 : SIGNATURE DE DEVIS POUR LA RÉFECTION DES TOILETTES SÈCHES AU MOULIN DE MALVAL A LINARD-MALVAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Vu la demande de la mairie ;

Considérant l'état de dégradation des toilettes sèches installées en 2021 au moulin de Malval, à Linard-Malval, suite aux intempéries et aux inondations, il apparaît nécessaire d'intervenir. Le moulin de Malval constitue en effet un site touristique et un lieu de passage majeur pour le territoire.

Après avis favorable de la commission Tourisme en date du 8 avril 2025 et du Bureau en date du 10 avril 2025,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** un devis de 2 800 € du chantier d'insertion ADPBC. Les toilettes seront déplacées avec un soubassement en parpaing et une dalle en béton.

\*\*\*\*\*

DÉCISION DP 2025-007 en date du 16 avril 2025 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENT ET VRD » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PLATEFORME EC3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Vu la délibération n°2024-027 du 8 avril 2024 autorisant le Président à lancer la consultation EC3,

Vu la délibération n°2024-056 du 18 novembre 2024 portant attribution du marché de travaux de la plateforme EC3,

Vu la nécessité de conclure un avenant avec l'entreprise Eurovia, dans le cadre de changements liés à l'installation prévue, la hauteur de quai étant trop insuffisante par rapport à la hauteur des caissons,

Montant initial: 108 807,89 € HT

Avenant: 4 264,86 € HT

Nouveau montant du marché: 113 072,75 € HT

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 du lot 1 de l'entreprise Eurovia :

-soit une plus value pour mur fond de quai pour un montant de 4 264,86 € HT soit 5 117,83 € TTC.

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DP 2025-008 en date du 16 avril 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE AVENUE DE LA LIBERTÉ SUR LA COMMUNE DE BONNAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, et plus particulièrement la prise de compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Il est nécessaire de réhabiliter le réseau d'assainissement unitaire Avenue de la Liberté sur la commune de Bonnat.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	
Maîtrise d'œuvre	25 950,00 €
Travaux	230 450,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>256 400,00 €</b>

Recettes	
Agence de l'eau	89 740 €
Conseil Départemental	25 640 €
Autofinancement	141 020 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>256 400 €</b>

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Creuse afin d'obtenir 25 640 € de subvention.

\*\*\*\*\*

**20/DÉCISIONS DU BUREAU**

**DÉCISION DU BUREAU N°DB 2025-02 en date du 19 mai 2025 : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES MICRO-CRÈCHES « LOULOUCRÈCHE » et « LOULOUBUS »**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération n°2020-067 du 8 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Vu la délibération n°2015-084 du 12 novembre 2015 validant le projet d'établissement de la micro-crèche

Il est nécessaire de mettre à jour le projet d'établissement des micro-crèches.

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'établissement des microcrèches «LOULOUCRÈCHE» et «LOULOUBUS» annexé, applicable dès le 19 mai 2025,

-**AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## ■ 21/ INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHAVANT présente un projet d'application sur smartphone pour découvrir un personnage et dialoguer avec, grâce à l'intelligence artificielle : « Cryptors in the city ». Trouver des personnages du territoire creusois (2000 €/personnage, 500 € de maintenance/an). Le conseil communautaire trouve le concept intéressant. Il est décidé de convoquer la commission tourisme avec les créateurs de l'application et les conseillers communautaires qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Fin de la séance : 21 h 15**

Le Secrétaire de séance,

**Mme Armelle BOURSAUD**



Le Président,

**M. Guy MARSALEIX**

